

Colloque des gestionnaires techniques du logement social et communautaire 2012

Obligations de l'employeur en matière de gestion de la santé et la sécurité du travail

Présenté par :
Guylaine Carbonneau, inspectrice à la CSST
Janine Gingras, inspectrice à la CSST

Contenu de la présentation

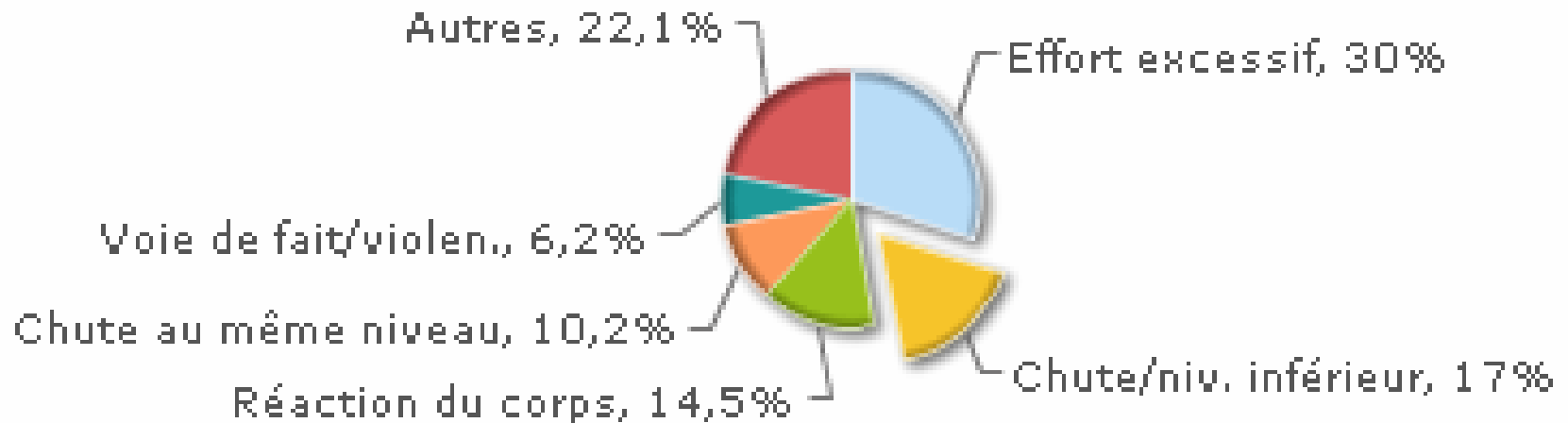
- ❑ Introduction
- ❑ Enquête d'accident survenu dans un immeuble
- ❑ Loi sur la santé et la sécurité du travail
- ❑ Obligations de l'employeur, des travailleurs et du propriétaire
- ❑ Principaux risques reliés à l'exploitation d'immeubles
- ❑ Conclusion

Introduction

- ❑ Saviez-vous qu'il survient des accidents du travail dans vos milieux?

Lésions professionnelles liées aux activités d'exploitation d'immeubles

- Genre d'accidents ou d'exposition selon les jours d'absence (de 2000 à 2009)



Introduction (suite...)

- ❑ Notre présence a pour but de vous sensibiliser à l'importance de s'impliquer dans une démarche de prévention
- ❑ Commençons par une histoire vécue d'accident de travail...

Chute mortelle d'un travailleur dans le puits d'un monte-charge



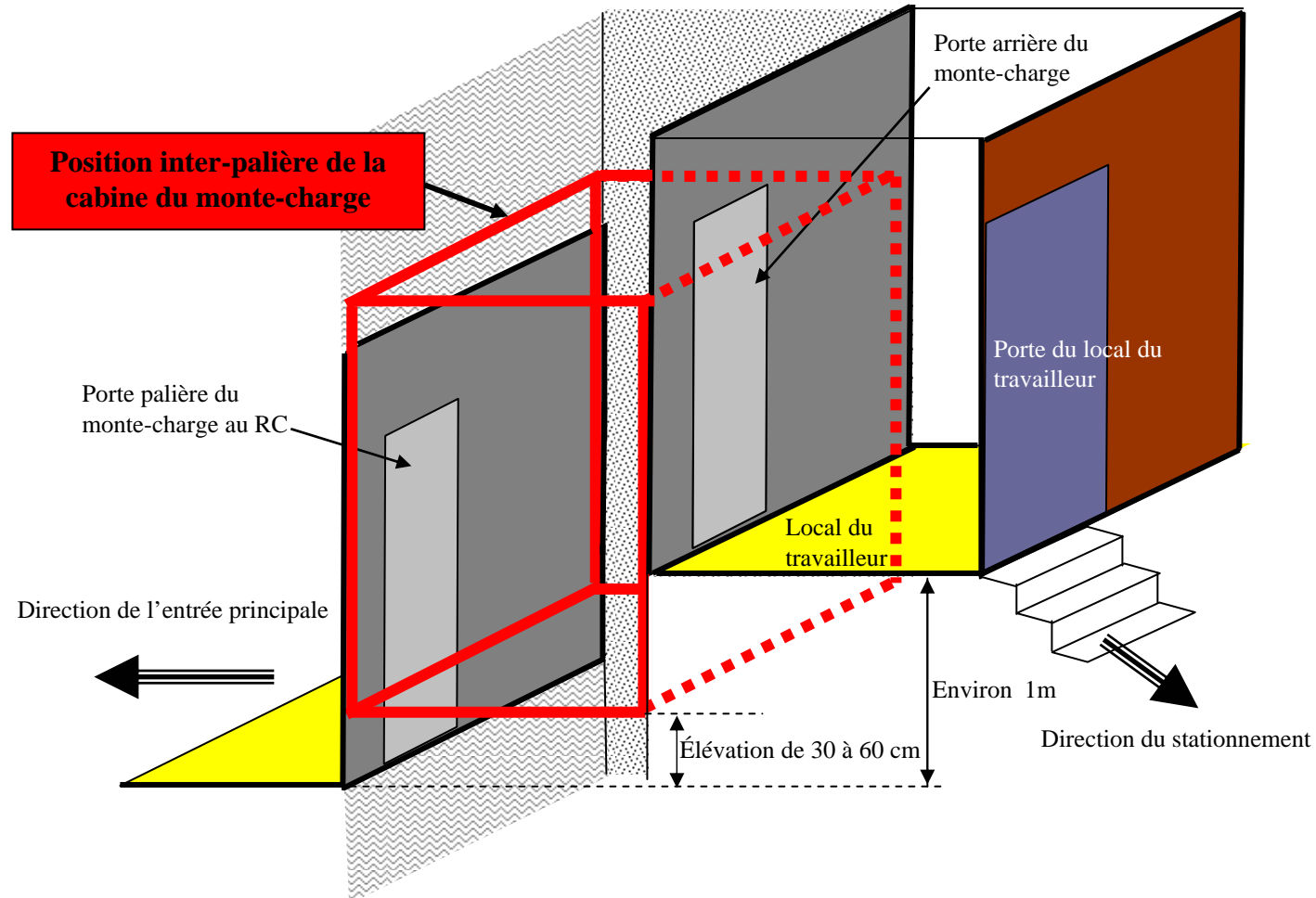
Rappel des faits

- ❑ En septembre 2011, vers 10 h 30, un travailleur décède suite à une chute d'environ 4 mètres dans le puits d'un monte-charge

- ❑ Ses tâches consistaient à :
 - ❑ Opérer le monte-charge
 - ❑ S'occuper du stationnement payant
 - ❑ Entretenir les lieux communs à l'occasion

- ❑ Immeuble
 - ❑ 4 étages
 - ❑ Entrée principale donnant sur un boulevard

L'utilisation du monte-charge

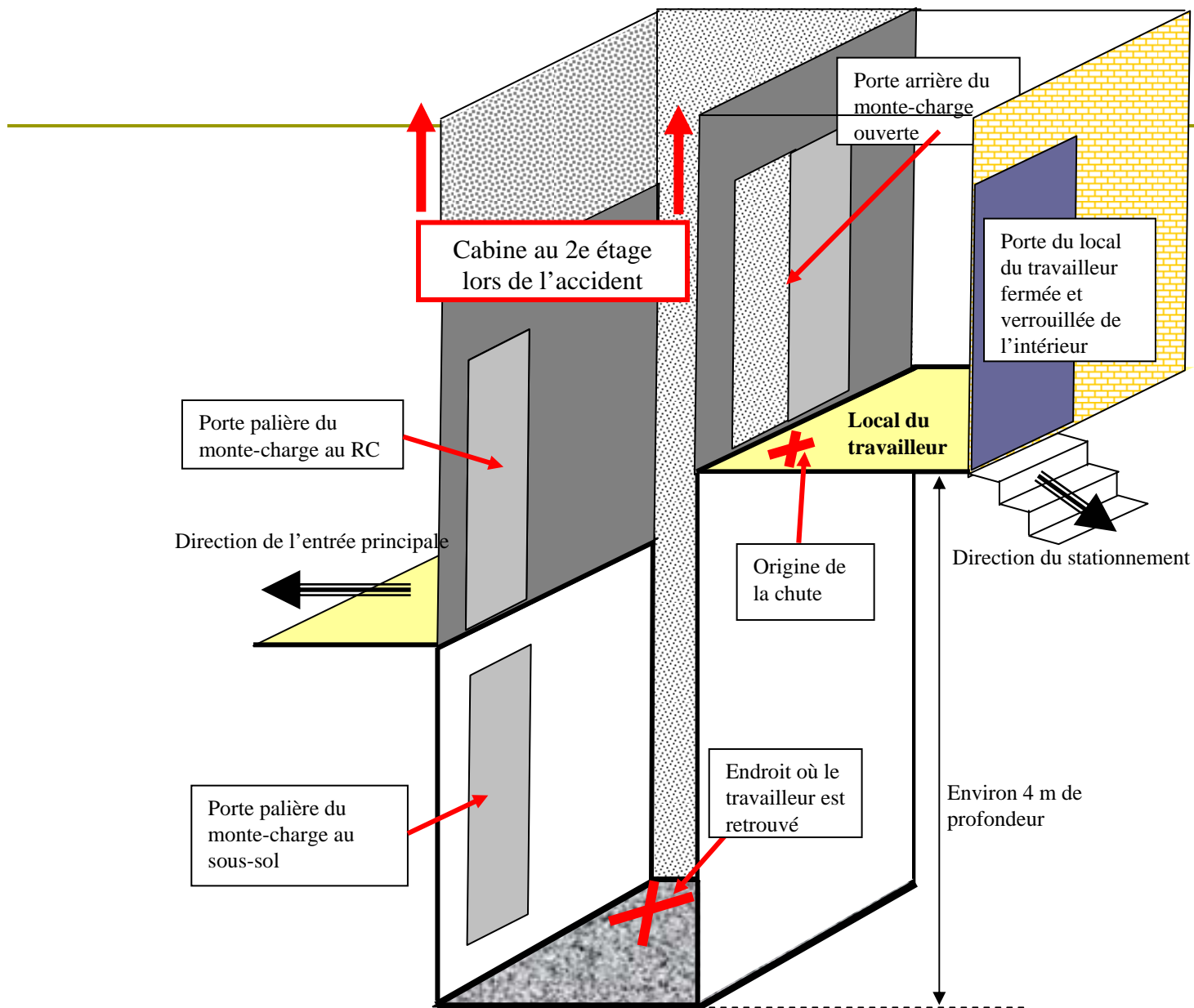


Position inter-palière de la cabine du monte-charge

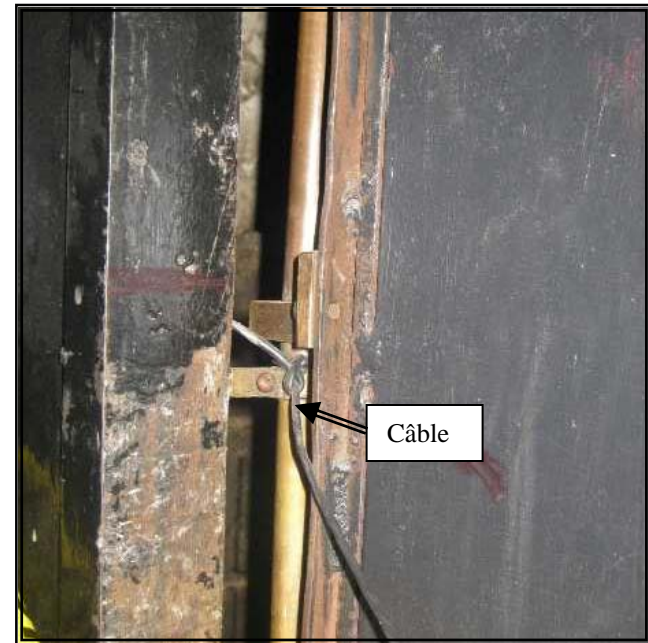
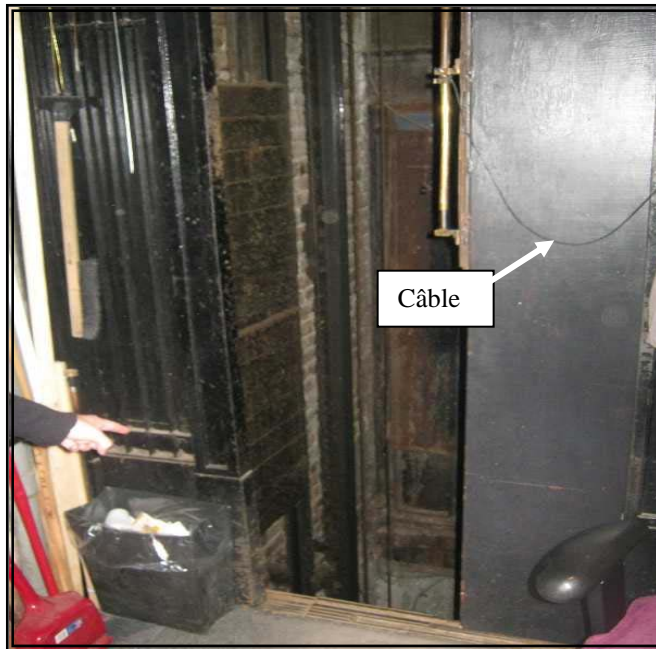
Chronologie de l'accident

- ❑ Vers 10 h, un locataire du 2^e étage a besoin du monte-charge
- ❑ Le travailleur responsable du monte-charge étant absent, le locataire l'utilise lui-même et déplace la cabine du rez-de-chaussée au 2^e étage
- ❑ Vers 10 h 30, à partir de la cabine, le locataire entend des gémissements provenant des étages inférieurs
- ❑ Le locataire descend au rez-de-chaussée et force l'ouverture de la porte palière; il découvre le travailleur gisant au fond du puits
- ❑ Il communique avec les services d'urgence
- ❑ Le décès du travailleur est constaté sur les lieux

Lieu de l'accident



Le système de fermeture mécanique de la porte arrière



Câble relié au dispositif de fermeture de la porte arrière du monte-charge

Première cause : le système de fermeture mécanique de la porte arrière est contourné

- ❑ La porte arrière du monte-charge n'est pas conçue pour être ouverte à partir du local du travailleur
- ❑ Le monte-charge est uniquement accessible par les portes palières à l'entrée principale de l'immeuble. Ainsi le travailleur doit passer par l'extérieur et parcourir une distance d'environ 160 mètres
- ❑ Le travailleur contourne le système de fermeture mécanique de la porte arrière du monte-charge à partir de son local pour accéder directement à la cabine
- ❑ Le jour de l'accident, sans que le travailleur s'en rende compte, un locataire déplace la cabine au deuxième étage

Deuxième cause : l'absence de mécanisme de gestion de la SST fait en sorte que le travailleur apprend et applique une méthode de travail dangereuse

- ❑ Le travailleur reçoit de son prédécesseur les informations relatives à l'opération du monte-charge :
 - ❑ il lui montre comment se servir de la cabine comme passerelle de son local vers l'entrée principale de l'immeuble :
 - ❑ Donc, il lui montre à contourner le système de fermeture mécanique de la porte arrière pour accéder à la cabine à partir de son local
- ❑ Son prédécesseur a utilisé cette méthode de travail pendant ses treize années de service
- ❑ L'employeur ne s'est jamais occupé de la méthode de travail appliquée pour opérer le monte-charge
- ❑ L'entretien déficient du monte-charge entraîne son état dangereux

Obligations de l'employeur



Démarche de prévention

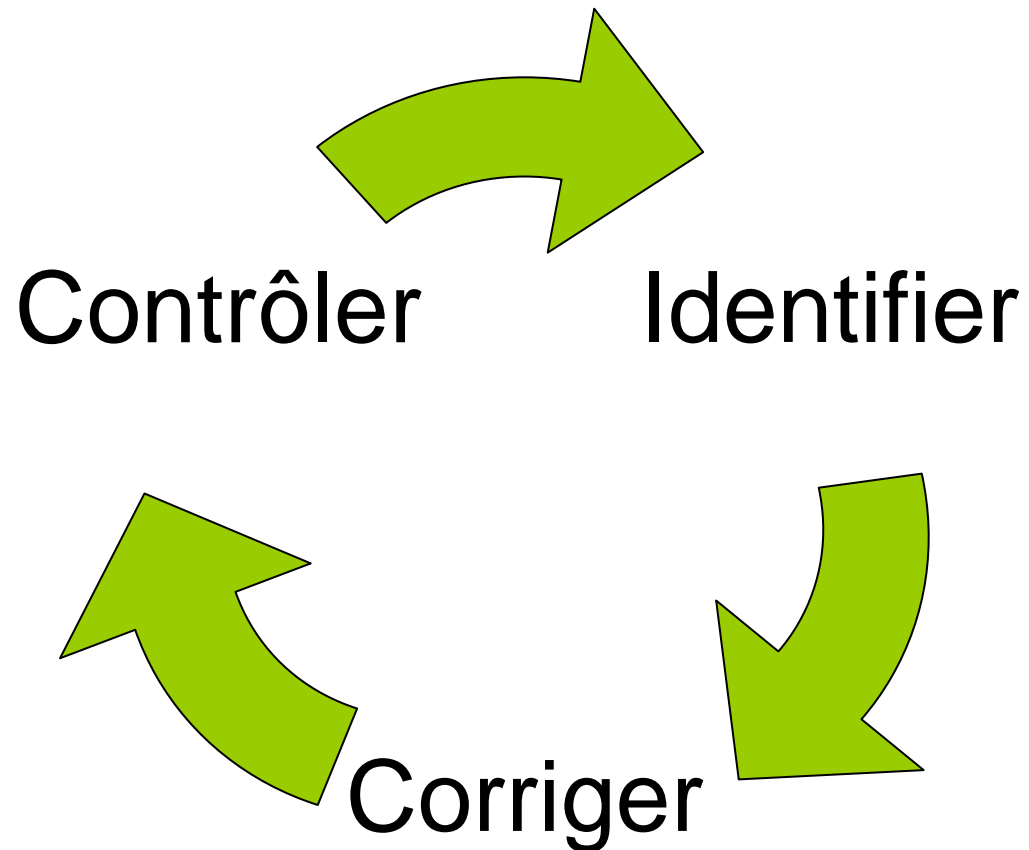
Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST, 1979)

- ❑ Son but : l'élimination des dangers à la source
- ❑ Son moyen : la prise en charge par les **travailleurs** et **l'employeur** de la prévention en milieu de travail

Disposition 51.5 de la LSST

□ Les obligations de l'employeur :

- 5° utiliser les **méthodes** et **techniques** visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;



Moyen de répondre à l'obligation de l'employeur

- ❑ Le **programme de prévention** (plan d'action) est le principal outil de prévention prévu par la loi. Il vise à éliminer les dangers à la source.
- ❑ Il est **élaboré** conjointement avec les représentants de l'employeur et des travailleurs.

Disposition 49 de la LSST

Les obligations du travailleur :

- ❑ *Prendre **connaissance*** du contenu du programme de prévention (plans d'action) qui le concerne, par exemple : les procédures, les consignes, les instructions, les méthodes de travail, ...)

Disposition 56 de la LSST

❑ Obligation du propriétaire

- ❑ Lorsqu'un même **édifice** est utilisé par **plusieurs employeurs**, le propriétaire doit faire en sorte que, dans les parties qui ne sont pas **sous l'autorité** d'un employeur, les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs soient prises (par le propriétaire)

Principaux risques reliés à l'exploitation des immeubles

Qu'en est-il chez-vous?

Principaux risques

- ❑ Chutes de hauteur
- ❑ Risque de nature électrique
- ❑ Les troubles musculosquelettiques (TMS)
- ❑ Outils portatifs et autres équipements
- ❑ L'amiante

Les chutes de hauteur

Les chiffres nous parlent, en 2009
seulement :

- ❑ 12 841 chutes se sont produites durant les heures de travail
- ❑ Treize (13) travailleurs en sont morts
- ❑ Cela représente 21 % des décès au travail

Chute de hauteur reliée aux activités d'exploitation d'immeubles

- ❑ **Chute de hauteur** pour les années 2000 à 2009 (escaliers, marches, escabeau...)
 - ❑ Moyenne de jours d'absence par lésion : 261 jours
 - ❑ Agent causal : Plancher, passages ou surfaces de sol, personne, échelles
 - ❑ Profession : Concierge, employés des services domestiques et du nettoyage, manoeuvres, manutentionnaires, etc.
 - ❑ Nature (type de blessure ou maladie) : Fracture, entorse, foulure, déchirure, ecchymose, contusion
 - ❑ Siège : Dos, y compris la colonne vertébrale.

Les risques de nature électrique

- ❑ En 2009 uniquement, il y a eu 210 accidents reliés à l'électricité.
- ❑ L'électricité peut électrocuter (tuer), électriser (choc électrique sans en mourir), brûler le corps et projeter le travailleur lorsqu'il y a un arc électrique.
- ❑ Dès qu'il y a de la tension, il y a du danger. Le meilleur moyen de se prémunir contre le risque de décharge électrique est de travailler hors tension.
- ❑ Exemple : Le changement des ballasts doit être effectué hors tension

Les troubles musculosquelettiques (TMS)

- ❑ Mal de dos, entorse lombaire, tendinite, bursite, syndrome du canal carpien, épicondylite... voilà quelques-uns des troubles musculosquelettiques (TMS) liés au travail.
- ❑ Les TMS causent des problèmes aux articulations de tous le corps, particulièrement celles les plus sollicitées comme le dos, les membres inférieurs et supérieurs.
- ❑ En 2009, les TMS comptent pour environ 32 000 lésions professionnelles au Québec
- ❑ Les facteurs de risque à identifier sont les **efforts excessifs**, les postures contraignantes, les amplitudes articulaires extrêmes, la manutention manuelle, etc.

Outils portatifs et autres équipements

- ❑ L'état des outils et des équipements
(exemple : capot de protection sur le banc de scie, écran de protection sur le touret à meuler, etc.)
- ❑ Méthodes de travail sécuritaire

L'amiante

- ❑ L'amiante est un minéral reconnu pour ses qualités isolantes et ignifuges et pour accroître la résistance de produits tels le ciment et les plastiques.
- ❑ Encore aujourd'hui, c'est l'amiante qui est la cause du plus grand nombre de décès de travailleur au Québec
- ❑ En 2009, 90 décès (toutes professions confondues) sont liés à l'inhalation de fibres d'amiante
- ❑ Les ouvriers d'entretien sont les plus susceptibles d'être exposés à l'amiante
 - ❑ Principaux produits amiantés:
 - ❑ Calorifuge (isolation autour des tuyaux)
 - ❑ Flocage (isolation sur les plafonds, les murs et les poutres d'acier)



Travailleurs

Indemnités et remboursement de frais, pour une maternité sans danger, accident du travail ou maladie professionnelle, assignation temporaire, droits et obligations



Employeurs

Inscription à la CSST, déclaration des salaires, indemnités et remboursement de frais, attestation de conformité, changements à signaler, pour une maternité sans danger, modes de paiement, classification des employeurs, accident du travail

Jeunes Partenaires Fournisseurs Médias

SERVICES EN LIGNE SÉCURISÉS*

* Guichet CSST pour les employeurs et les fournisseurs

Accès

- Information
- Inscription

FORMULAIRES les plus demandés >

- Réclamation du travailleur
- Demande d'information sur l'état de conformité ou demande d'attestation de conformité
- Demande de remboursement de frais : frais de déplacement, médicaments, repas et séjour, vêtements, autres
- Demande de remboursement pour un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite
- Demande d'inscription d'un employeur à la CSST

PAGES les plus consultées >

- Lois, règlements, normes et politiques
- Publications
- Carrières
- Indemnités et remboursement de frais
- Centre de documentation
- Prévention
- Principaux risques de lésion par secteur d'activité

EMPLOYEURS



Vous voulez faire une DEMANDE DE REMBOURSEMENT à la suite d'une réclamation d'un travailleur de l'Île-de-Montréal ?

Vous pouvez maintenant le faire en ligne!

1 2 3 4

LA PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Consultez la section sur la prévention >

- Un jour sur quatre
- Prise en charge de la SST
- Secourisme en milieu de travail
- Droits et obligations
- Principaux risques de lésions
- Mutuelles de prévention
- Répertoire toxicologique ☐
- Centre de documentation ☐
- Grands Prix SST ☐
- Protection respiratoire ☐
- Asthme professionnel ☐

La prévention par thème ▼ La prévention par secteur ▼

POUR NOUS JOINDRE, UN SEUL NUMÉRO : 1 866 302-CSST (2778)

Magazine Prévention au travail

HIVER 2012 - Volume 25 no 1



NOUVELLES en bref >

Comment déneiger un toit dans risque?
Des règles de sécurité s'imposent.



En somme...

- Démarche de prévention
 - Identifier les dangers
 - Corriger : éliminer les dangers, élaborer des méthodes de travail, informer et former, épi, etc.
 - *Contrôler* : superviser, effectuer des rappels, inspection périodique, etc.
 - Contribution des travailleurs

Conclusion

Nous espérons que ces outils vous aiderons à améliorer votre prise en charge en santé et sécurité au travail :

- ❑ ainsi, en appliquant la prévention en milieu de travail, tous y gagnent.